

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000258-239

DATE : 3 octobre 2023

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CATHERINE LA ROSA,
Juge en chef associée

CARL LATULIPPE,

Demandeur

c.

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY
ET
LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC.
ET
LES SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI
ET
CLUB DE HOCKEY LES REMPARTS DE QUÉBEC (2014) INC.
ET
CLUB DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DE BAIE-COMEAU INC.
ET
LE CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC DE RIMOUSKI INC.
ET
LES TIGRES DE VICTORIAVILLE (1991) INC.
ET
CLUB DE HOCKEY SHAWINIGAN INC.
ET
7759983 CANADA INC.
ET

CLUB DE HOCKEY DRUMMOND INC.
ET
LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR ARMADA INC.
ET
LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.
ET
LES FOREURS DE VAL D'OR (2012) INC.
ET
LES HUSKIES DE ROUYN-NORANDA INC.
ET
LE TITAN ACADIE BATHURST (2013) INC.
ET
CLUB DE HOCKEY LES WILDCATS DE MONCTON LIMITÉE
ET
SAINT JOHN MAJOR JUNIOR HOCKEY CLUB LIMITED
ET
CAPE BRETON MAJOR JUNIOR HOCKEY CLUB LIMITED PARTNERSHIP
ET
HALIFAX MOOSEHEADS HOCKEY CLUB INC.
ET
8515182 CANADA INC.

Défendeurs

ORDONNANCE
pour gestion particulière

- [1] **Considérant** l'ordonnance pour gestion particulière prononcée le 4 août 2023 confiant le dossier à l'honorable Philippe Cantin j.c.s.;
- [2] **Considérant** le dépôt d'un avis de substitution d'avocats le 20 septembre 2023 indiquant que l'étude Fasken Martineau DuMoulin est substituée à Lavery De Billy comme avocats des défendeurs;
- [3] **Considérant** des raisons administratives, il y a lieu de retirer la gestion particulière de cette affaire à l'honorable Philippe Cantin;

[4] Considérant qu'une séance de gestion est fixée le 10 octobre 2023 et que cette date doit être déplacée;

[5] Considérant que l'honorable Jacques G. Bouchard est désigné pour présider une première séance de gestion dans cette affaire à une date qu'il conviendra avec les avocats au dossier et qu'il renverra ensuite le dossier au bureau de la juge en chef associée pour suivi;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **RETIRE** la gestion particulière de cette affaire à l'honorable Philippe Cantin;

[7] **ANNULE** la séance de gestion fixée le 10 octobre 2023;

[8] **CONFIE** le dossier au juge Jacques G. Bouchard afin qu'il préside une séance de gestion à une date qu'il aura convenu avec les avocats au dossier;

[9] **SANS FRAIS de justice.**


CATHERINE LA ROSA,
Juge en chef associée

**M^e David Stollow / M^e Robert Kugler / M^e Claudia Giroux
Kugler Kandestin**

Avocats du demandeur

**M^e Christian Trépanier / M^e Mathieu Leblanc-Gagnon
Fasken Martineau DuMoulin**

Avocats des défendeurs